

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 627**

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'emprunt suivant :

***Règlement décrétant le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption concernant des travaux d'entretien sur la branche 1 du cours d'eau de la Cabane Ronde, ainsi qu'un emprunt de 42 000 \$ à ces fins.***

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 2 octobre 2023 et a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 8 janvier 2024.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Donné à Repentigny, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.

Le greffier,



M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA, avocat